

MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE

Département d'Ille-et-Vilaine



ARRÊTÉ

Réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation

Réf. : NC/VG/215.10.2022

Objet : Circulation et Stationnement – Chemin des Marais et au niveau du 19 et 21 Place de la Poste -
Réglementation temporaire

Le Maire de la Commune de Vern-sur-Seiche

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu Considérant la demande formulée par l'entreprise BREIZH 4D SERVICES, afin de procéder à l'entretien de la toiture au niveau du chemin des Marais et de la Place de la Poste ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour assurer la sécurité des usagers.

- ARRÊTE -

Article 1 : La circulation sera réduite sur la voie du chemin des Marais de 10h00 à 14h00, le 27 octobre 2022.

Article 2 : Le stationnement sera autorisé de 10h00 à 14h00, pour l'entreprise BREIZH 4D SERVICES au niveau du 19 et 21 Place de la Poste à Vern sur Seiche, le 27 octobre 2022.

Article 3 : Monsieur, le Directeur Général des Services de la commune de Vern sur Seiche et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern sur Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie, à Vern-sur-Seiche

Le 27 octobre 2022

Pour Le Maire, La Directrice des Services
Techniques

Affiché et Publié le :

27 OCT. 2022

Natacha CHRISTOPHE

